

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DAJ 4-G Subvention (12.000 euros) au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel le Département de Paris représenté par Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental propose d'attribuer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris une somme de 12.000 euros, au titre de la contribution du Département de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2018, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris du 29 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 12.000 euros est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris au titre de la contribution du Département de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2018, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris du 29 mars 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, la nature 657382, fonction P02004 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2018.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO